



PARTIE 2

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

La décision d'entreprendre l'exploitation d'un gisement se fait en fonction de paramètres d'ordre **géologiques, techniques, économiques** et **environnementaux**. La conciliation parfaite de l'ensemble des paramètres est rarement possible. En fonction de la prédominance de l'un d'entre eux, des concessions accompagnées d'efforts et de précautions sont donc nécessaires pour les autres.

Le choix du projet doit également tenir compte de la politique régionale. Le projet se définit ensuite plus précisément par rapport au contexte local de l'activité d'extraction de matériaux.

Il s'agit souvent de concilier des intérêts qui peuvent être totalement opposés et de trouver toutes les solutions qui permettront une réalisation respectueuse de l'environnement naturel et humain, restant toutefois justifiée du point de vue économique.

Les motivations du projet sont développées dans cette partie.

PRESENTATION DE LA PARTIE 2	113
1 – EXPERIENCE DE LA SOCIETE.....	115
2 – PROJET DE LA SOCIETE	115
3 – CHOIX DU SITE	115
3-1 RAISONS GEOGRAPHIQUES.....	115
3-2 FACTEURS GEOLOGIQUES.....	115
3-3 RAISONS ENVIRONNEMENTALES	116
3-4 RAISONS ECONOMIQUES	116
3-5 MAITRISE FONCIERE.....	116
4 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME ET D’AMENAGEMENT.....	117
4-1 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION COMMUNALE	117
4-2 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	117
4-3 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU NORD.....	117
4-4 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARTOIS-PICARDIE	118
4-5 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS	119
5 – JUSTIFICATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT	119
6 – CHOIX DES TECHNIQUES RETENUES EN MATIERE DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	120
6-1 TECHNIQUES RETENUES.....	120
6-2 UTILISATION RATIONNELLE DE L’ENERGIE.....	120

1 – EXPERIENCE DE LA SOCIETE

L'entreprise GUINTOLI est une filiale du Groupe de Travaux Publics NGE dont elle constitue la plus grosse entité, aussi bien en termes de collaborateurs, que de chiffre d'affaires.

En dehors de son activité principale et historique de terrassement en grande masse lié aux grands travaux d'infrastructure (autoroutes, lignes TGV...), le groupe articule aujourd'hui son activité autour de quatre autres pôles majeurs : les canalisations et réseaux, le génie civil, la route et les équipements de la route et, enfin, les travaux géotechniques et de sécurisation. Ces 5 pôles réunissent au total près de 20 sociétés, filiales principales, et près de 5 000 collaborateurs en 2010.

Le Groupe NGE, avec un chiffre d'affaire 2010 de près d'un milliard d'euros, s'est développé sur la totalité du territoire national.

En appui des métiers principaux du Groupe, les carrières de matériaux de terrassement et/ou de granulats nobles représentent un département important de l'activité "Terrassement".

2 – PROJET DE LA SOCIETE

Dans le cadre des travaux de la future déviation de la RD 642 (2x2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck), la société GUINTOLI souhaite exploiter une carrière de matériaux limoneux sur la commune de Borre, dans le département du Nord, afin de fournir des matériaux aux qualités géotechniques remplissant les conditions d'utilisation pour ce type de travaux.

3 – CHOIX DU SITE

3-1 RAISONS GEOGRAPHIQUES

Le site est situé à proximité immédiate du futur chantier de la déviation de la RD 642.

Cette position privilégiée limitera ainsi l'emprunt du réseau routier local par les engins de transport des matériaux et les distances à parcourir par les dumpers évacuant les matériaux bruts seront très réduites.

3-2 FACTEURS GEOLOGIQUES

Les matériaux sollicités à l'exploitation possèdent les caractéristiques physiques et chimiques qui en font un matériau résistant et de qualité adapté à une utilisation sur le chantier de la future déviation.

3-3 RAISONS ENVIRONNEMENTALES

Le choix du site d'implantation de la carrière a été motivé, en particulier, pour les raisons suivantes :

- proximité immédiate du chantier de la déviation permettant de limiter fortement le trafic sur les voies communales locales ;
- localisation du chantier en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;
- localisation du site en dehors de tout espace naturel remarquable.

Bien que ceci fasse l'objet d'un chapitre particulier (partie 1 de l'étude d'impact), rappelons que les choix d'exploitation ont été motivés par l'objectif d'une préservation optimale de l'environnement.

Parmi les choix « environnementaux » de la société, soulignons :

- la volonté d'insertion paysagère du projet dans l'environnement local avec :
 - la conservation de filtres végétaux (haies en limite Nord) ;
 - un phasage d'exploitation coordonné au réaménagement du site ;
- la réduction des distances de transport et des émissions de CO₂ correspondantes (proximité du chantier).

Le projet d'exploitation ne visera aucun secteur d'intérêt botanique ou faunistique particulier (pas d'espace naturel remarquable, ni d'espèce végétale ou animale rare ou protégée). Les impacts sur le milieu biologique seront, de ce fait, limités.

A noter également que les contraintes liées aux infrastructures (habitations, routes, constructions...) seront prises en compte dans l'exploitation quotidienne du site.

Sur le plan paysager, la perception de l'exploitation ne pourra se faire que depuis son environnement proche ou immédiat. Les aménagements prévus dans le cadre de l'exploitation et du réaménagement du site participeront à son intégration dans l'environnement local.

Les aménagements prévus sur le site participeront également à son intégration dans le milieu naturel, tant du point de vue floristique que faunistique.

3-4 RAISONS ECONOMIQUES

Le projet d'exploitation sollicité permettra à la société :

- de pérenniser les activités de la société ;
- d'approvisionner le futur chantier de la déviation de la RD 642 en matériaux limoneux ;
- de contribuer au développement économique local :
 - en créant de multiples activités : fabricants de matériels, prestataires d'études ou de contrôles... ;
 - en créant des emplois directs et indirects ;
 - en limitant le niveau de prix des matériaux (effet de proximité) ;
 - en préservant les ressources destinées au marché local ;
- de générer un effet économique significatif pour la commune de Borre par le versement de la Contribution Economique Territoriale (ex taxe professionnelle).

3-5 MAITRISE FONCIERE

La société GUINTOLI détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande, par l'intermédiaire d'un contrat de forage.

4 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

4-1 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION COMMUNALE

La commune de Borre n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.

Cette commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicable en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture... (articles R.111-1 à R.111-27 du code de l'urbanisme).

Le règlement ne s'oppose pas à l'exploitation des carrières.

4-2 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La commune de Borre se situe à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Flandre Intérieure, approuvé le 17 avril 2009.

SCOT DE FLANDRE INTERIEURE	POSITION DU PROJET
Porter attention aux divers travaux éventuels concernant le réseau hydrographique	⇒ Projet localisé en dehors de tout lit majeur de cours d'eau ; ⇒ Projet n'affectant pas le réseau local de becques.
Préserver les zones humides	⇒ Projet non cartographié en zone humide au sein du SDAGE Artois-Picardie.
Gérer la création de nouveaux plans d'eau lorsqu'ils peuvent compromettre la gestion des inondations ou le fonctionnement des zones humides	⇒ Projet situé hors zone inondable ; ⇒ Projet non cartographié en zone humide et n'affectant pas le fonctionnement des milieux humides voisins.
Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable	⇒ Projet localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
Organiser la préservation des sites d'intérêt écologique et leur enveloppe fonctionnelle, inventoriés par les ZNIEFF de type I et dans les ENS	⇒ Projet localisé en dehors de tout espace naturel remarquable.

4-3 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU NORD

A ce jour, le département du Nord n'est pas doté d'un schéma départemental des carrières.

4-4 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARTOIS-PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Ce schéma a pour orientations principales la préservation des ressources aquifères souterraines, des zones humides remarquables et la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales.

L'orientation prioritaire du schéma directeur a prévu de mettre en place une politique globale adaptée :

▼ **Tableau : Position du projet par rapport aux orientations du SDAGE**

SDAGE ARTOIS-PICARDIE		POSITION DU PROJET
Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Maîtres d'ouvrage invités à maintenir et restaurer les zones humides	⇒ Position du projet en dehors de toute zone humide ; ⇒ Etude d'impact écologique menée en amont du projet n'ayant pas mis en évidence d'habitats caractéristiques de zone humide.
Plans d'eau	Opposition de l'Etat aux créations et aux extensions de plans d'eau, notamment en lit majeur des cours d'eau, en zones protégées ou en cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau ou la nappe.	⇒ Localisation en dehors de tout lit majeur de cours d'eau ; ⇒ Localisation en dehors de tout espace naturel remarquable ; ⇒ Impacts limités du projet.
Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique	Ouverture de nouvelles carrières et extension des carrières existantes soumises à certaines conditions.	⇒ Localisation en dehors de tout espace où les activités envisagées sont proscrites ; ⇒ Pas de plan de prévention des risques, aléa inondation, établi dans le secteur d'étude ; ⇒ Localisation en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ; ⇒ Prise en compte de la gestion des eaux ; ⇒ Réalisation d'une étude écologique en amont du projet.
	Exploitants veillent à prévoir les conditions de remise en état du site après exploitation.	⇒ Conditions de remise en état définies prenant en compte les caractéristiques écologiques et paysagères locales.
	Autorisations d'extraction de granulats et schémas départementaux de carrière doivent être compatibles.	⇒ Pas de schéma départemental des carrières pour le département du Nord.

L'étude d'impact a montré que chaque volet du projet (méthode d'exploitation envisagée et réaménagement du site) répondait bien à l'ensemble des prescriptions énoncées dans le SDAGE du bassin Artois-Picardie.

4-5 JUSTIFICATIONS VIS-A-VIS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 août 2010.

Ce schéma fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de gestion des risques sur le bassin versant de la Lys.

Ils doivent prendre en compte :

▼ Tableau : Position du projet par rapport aux orientations du SAGE

SAGE LYS	POSITION DU PROJET
Restauration et préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau	⇒ Les terrains du projet ne sont pas classés en Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).
Préservation des champs naturels d'expansion de crues	⇒ Les terrains du projet ne sont pas identifiés comme champ naturel d'expansion de crue.
Continuité écologique des cours d'eau	⇒ Aucun cours d'eau ne sera affecté dans le cadre des opérations d'exploitation.

5 – JUSTIFICATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT

En règle générale, le choix des modalités de remise en état d'une carrière est effectué en fonction des critères suivants :

- paramètres techniques (création de plans d'eau lors de l'exploitation, volume de stériles (découverte) disponible, possibilité d'apports de matériaux extérieurs inertes...);
- contraintes d'environnement garantissant une bonne réintégration du site ;
- contraintes réglementaires (urbanisme...) ou orientations administratives (politique départementale ou régionale d'ouverture et d'exploitation de carrières) ;
- volonté et choix de la commune et/ou des propriétaires des terrains.

Le choix du réaménagement est donc un compromis entre ces différents critères.

Dans le cas du projet, il consistera en l'aménagement d'un plan d'eau.

Le réaménagement aura pour objectifs :

- d'assurer la sécurité des terrains et des personnes après l'exploitation ;
- de construire une zone de haut-fond assurant l'enracinement des espèces végétales amphibiennes et un lieu de reproduction pour les amphibiens ;
- de favoriser le développement d'habitats propices à la faune, avec la colonisation naturelle par les espèces naturelles végétales et animales au rythme des saisons ;
- d'intégrer ce plan d'eau à l'environnement paysager local en maintenant le caractère ouvert de la zone.

La géométrie de la zone en eau variera sensiblement puisqu'en fonction de la hauteur de la nappe mise à l'air libre, la zone de haut-fond mise en place dans le niveau inférieur de la zone de battement (niveau moyen de basses eaux) sera plus ou moins apparente.

Le réaménagement sera conduit de façon progressive et coordonnée à l'avancement de l'extraction, afin de minimiser la surface totale en exploitation.

Les modalités de ce réaménagement sont détaillées dans la Partie 3.

6 – CHOIX DES TECHNIQUES RETENUES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6-1 TECHNIQUES RETENUES

Le cas échéant, les techniques retenues et présentées au niveau du chapitre suivant sont fondées sur :

- des critères de performances, dans des conditions économiques et techniques viables (adéquation entre l'ampleur du projet et le coût des mesures) ;
- des caractéristiques du site.

Bien qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de référentiel dans ce secteur d'activité (carrière) concernant les meilleures techniques disponibles (cf. Directive européenne 2008/1/CE du 15 janvier 2008), une analyse des techniques employées est présentée.

Globalement les mesures prises par la société limiteront considérablement les émissions de toute nature.

Les techniques employées sur le site seront :

- présence de kits anti-pollution dans les engins (matériaux absorbants) : leur forte capacité d'absorption permet d'absorber de 3 à 8 fois leur poids. Ils permettent de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures). Fixant la pollution locale, ils permettent par la suite leur évacuation vers des circuits légaux adéquats ;
- entretien régulier et Vérifications Générales Périodiques (VGP), par des organismes compétents, des engins évoluant sur le site ;
- collecte, tri et évacuation des déchets vers des circuits légaux adéquats : de facture classique, cette technique reste la plus employée ;
- présence d'extincteurs vérifiés : situés au plus proche des zones potentielles d'incendie (réservoir des engins), ils permettent une intervention rapide et efficace limitant ainsi la dispersion de fumées.

6-2 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'origine de ce principe remonte à la loi n°96-1263 du 30 décembre 1996, codifiée sous le livre II du Code de l'Environnement aux articles L.220-1 et suivants, relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ayant comme objectif de limiter les pollutions atmosphériques.

Compte tenu du projet (exploitation de carrière), les principaux postes consommant de l'énergie sur la carrière seront constitués :

- des engins de chantier ;
- des dumpers pour l'évacuation des matériaux sur le chantier voisin.

La consommation de carburant sera faite de manière rationnelle :

- un entretien régulier des engins permettra d'optimiser la consommation de carburant et de diminuer les rejets gazeux potentiellement polluants dans l'atmosphère ;
- la situation de proximité immédiate par rapport au chantier routier permettra de réduire les distances de transport des matériaux donc la consommation de carburant ;
- la coordination de l'extraction et du réaménagement permettra de limiter les volumes stockés, donc leur reprise ultérieure : les mouvements d'engins et leur consommation en carburant seront eux aussi réduits.



PARTIE 3

CONDITIONS DE REAMENAGEMENT DU SITE

Cette dernière partie présente le projet de réaménagement global défini par la société.

Le réaménagement des lieux comprendra les travaux nécessaires visant à :

- assurer la sécurité du site après exploitation ;
- favoriser sa réintégration dans l'environnement ;
- réaffecter une vocation au site de la carrière.

Le réaménagement est une opération capitale puisqu'elle détermine le devenir du site, devenir en fonction duquel elle est mise en œuvre, et engendre des modifications qui doivent persister au-delà de la carrière.

Le chapitre suivant présente donc les options de réaménagement retenues par la société.

Les avis des propriétaires et du maire de la commune de Borre concernant le réaménagement du site figurent en annexe de la demande d'autorisation.

PRESENTATION	123
1 – PREAMBULE.....	125
2 – DIFFERENTS ENJEUX ET CONTRAINTES DU PROJET	126
2-1 ENJEUX ECOLOGIQUES.....	126
2-1-1 DIVERSITE ET SENSIBILITE FAUNISTIQUE	126
2-1-2 DIVERSITE ET SENSIBILITE FLORISTIQUE	126
2-1-3 DIVERSITE ET SENSIBILITE DES HABITATS NATURELS	126
2-2 ENJEUX PAYSAGERS.....	127
2-3 ENJEUX HUMAINS	127
2-4 CARACTERISTIQUES DU SITE.....	127
2-4-1 CONSTAT ACTUEL.....	127
2-4-2 CONTRAINTES TECHNIQUES D'EXPLOITATION	127
3 – CHOIX DU REAMENAGEMENT	128
3-1 PRINCIPE GENERAL	128
3-2 AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU	129
3-3 MESURES COMPLEMENTAIRES.....	129
3-3-1 MISE EN SECURITE.....	129
3-3-2 NETTOYAGE DU SITE.....	129
3-4 MISE EN ŒUVRE.....	130
3-4-1 MESURES GENERALES	130
3-4-2 MISE EN PLACE DES TERRES DE DECOUVERTE	130
3-4-3 OPERATIONS DE VERDISSEMENT.....	130
3-4-4 REMISE EN ETAT DES PISTES.....	131
4 – GESTION DU SITE APRES REAMENAGEMENT	132

1 – PREAMBULE

L'article R.512-74 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement concerne les mesures de remise en état des lieux. Il précise que "*lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1*", à savoir des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Par ailleurs "*le préfet peut à tout moment imposer à l'exploitant les prescriptions relatives à la remise en état du site*".

Selon l'article 12-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière, "*la remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes* :

- *la mise en sécurité des fronts de taille ;*
- *le nettoyage de l'ensemble des terrains et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;*
- *l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site*.

La remise en état ne doit pas être confondue avec le réaménagement et la réhabilitation, dont on peut donner les définitions suivantes :

Remise en état : ensemble des travaux destinés à effacer ou limiter les traces de l'exploitation et à favoriser la réinsertion des terrains dans le site ou, plus généralement, dans le milieu environnant. Seule la remise en état est à la charge du pétitionnaire. Conformément à la loi du 19 juillet 1976, la remise en état post-exploitation est obligatoire.

Réaménagement : opération qui suppose la mise en place d'un processus complémentaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière et relevant de la seule volonté du propriétaire ou du futur gestionnaire du foncier. Il apporte à la zone exploitée une vocation nouvelle, créatrice d'avantage d'ordre économique ou écologique.

Réhabilitation : opération de remise en état et, éventuellement, de réaménagement concernant certaines carrières anciennes qui, n'ayant pas ou mal été remises en état, constituent des sites dégradés et présentent des risques potentiels.

Au regard du projet actuel, le terme de « Réaménagement » sera employé.

2 – DIFFERENTS ENJEUX ET CONTRAINTES DU PROJET

Ce paragraphe reprend l'exposé des enjeux propres au site et à son environnement, permettant ainsi de définir le principe du réaménagement du site.

2-1 ENJEUX ECOLOGIQUES

Les terrains du projet sont localisés en dehors de tout espace naturel remarquable.

2-1-1 DIVERSITE ET SENSIBILITE FAUNISTIQUE

- **Oiseaux** : dans l'ensemble, les oiseaux sont peu diversifiés et communs à la région Nord-Pas-de-Calais et en France. Ils sont caractéristiques des champs cultivés et des haies. La surface d'étude est considérée comme une zone de gagnage pour les oiseaux nicheurs vivants aux alentours (surtout les haies, qui ne seront pas impactées par le projet) ;
- **Mammifères - Chiroptères** : il n'a pas été observé de traces ou de présence de mammifères dans la zone d'étude. Il est cependant fortement probable que le Renard, la Belette, l'Hermine, le Putois et la Fouine traversent le champ cultivé de la zone. Ces espèces sont communes en France et dans le Nord-Pas-de-Calais, et le projet n'impactera pas les couloirs écologiques locaux. De plus, une seule espèce de chauves-souris a été enregistrée : la Pipistrelle commune, la plus commune des chauves-souris de France ;
- **Insectes** : parmi les groupes inventoriés, il n'a pas été mis en évidence d'espèces protégées ;
- **Reptiles et batraciens** : aucune espèce n'a été inventoriée dans la zone d'étude.

2-1-2 DIVERSITE ET SENSIBILITE FLORISTIQUE

Toutes les espèces végétales observées sont communes à très communes, et caractéristiques des groupements végétaux des terres agricoles et des fossés riches en nitrates de la Flandre française.

Parmi les espèces observées, aucune n'est inscrite sur la liste nationale des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais.

2-1-3 DIVERSITE ET SENSIBILITE DES HABITATS NATURELS

Parmi les habitats identifiés, aucun ne figure à l'annexe 1 de la Directive habitats.

Un habitat relève de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides : Communauté à Reine des prés et communautés associées, localisée en dehors de la zone de la demande.

La mégaphorbiaie, la mare, la haie périphérique et la berme concentrent la plus grande diversité mais leur structure est dégradée par des plantes qui caractérisent une eutrophisation provoquée par les intrants utilisés pour les cultures. Ces dernières occupent l'essentiel de l'espace.

Les mesures mises en place dans le cadre du projet de réaménagement permettront de réduire au maximum les effets dommageables et de restituer des milieux favorables aux espèces végétales et animales caractérisées au niveau ou sur le pourtour des terrains de la zone d'étude.

2-2 ENJEUX PAYSAGERS

La trame générale du paysage actuel dans laquelle s'insère le site est déterminée par de vastes espaces agricoles plans et compartimentés par des cordons végétaux plus ou moins abondants.

La présence de ces éléments paysagers confère une ambiance rurale au secteur.

2-3 ENJEUX HUMAINS

Au terme de l'exploitation, le site devra perdre son « image de carrière ».

Les aménagements mis en œuvre devront donc effacer cette impression de « zone d'exploitation » en soignant l'image du site perçue par les usagers. Ceci permettra de donner à ce secteur une identité propre.

2-4 CARACTERISTIQUES DU SITE

2-4-1 CONSTAT ACTUEL

L'environnement du site sollicité dans ce projet est caractérisé par l'activité agricole : les parcelles sollicitées pour le projet sont actuellement occupées par des champs.

2-4-2 CONTRAINTES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

La société GUINTOLI est confrontée aux contraintes d'exploitation suivantes :

- contraintes de sécurité visant à assurer la stabilité des terrains exploités et la pérennité des différents biens matériels existants dans le voisinage du projet ;
- extraction en eau ;
- maintien de la qualité des niveaux aquifères superficiels ;
- préservation des écoulements de surface et souterrains.

Le choix du réaménagement repose également sur la prise en compte des paramètres incontournables que sont les critères techniques propres au site :

- le volume de matériaux disponible conditionne le réaménagement (volume disponible pour créer des zones de haut-fond, ...) ;
- la présence de niveaux aquifères épars dans les niveaux argileux induit la présence d'un plan d'eau ;
- ...

Etant donné que la société ne procédera pas à des apports de matériaux extérieurs inertes, les quantités de matériaux disponibles dans le cadre du réaménagement seront limitées au volume de découverte du site, d'où l'impossibilité de remblayer et de restituer des prairies/terres de culture au terme de l'exploitation.

Néanmoins, cette contrainte permet de garantir la qualité des matériaux du site restitué après la durée de l'exploitation.

A partir de ces critères et de l'ensemble des sensibilités et enjeux propres au site, les orientations en matière de réaménagement ont été définies.

3 – CHOIX DU REAMENAGEMENT

Le projet de réaménagement tient de la volonté de la société de restituer un site propre, répondant aux prescriptions de sécurité et intégrant le mieux possible les caractéristiques précédemment citées.

Le principal objectif de ce réaménagement sera de restituer un plan d'eau, étant donnés les paramètres techniques suivants :

- dégagement d'une nappe superficielle au cours de l'exploitation ;
- faible volume de matériaux disponible dans le cadre du réaménagement.

3-1 PRINCIPE GENERAL

Le principe de réaménagement retenu comprendra l'aménagement d'un plan d'eau sur l'ensemble de l'emprise.

Le réaménagement aura pour objectif de conserver et de développer les potentialités écologiques du secteur : conservation de la végétation originelle (haies en limite de site), favorisation du développement d'habitats propices à la faune, avec la colonisation naturelle par les espèces naturelles végétales et animales au rythme des saisons, ... **tout en intégrant ce plan d'eau issu de l'exploitation.**

Ces éléments seront favorables à l'implantation d'espèces végétales intéressantes.

En effet, comme préconisé dans l'étude écologique (cf. partie 1 de l'étude d'impact – thème 3), il n'y aura pas de plantations d'espèces végétales. La colonisation par les espèces naturelles végétales et animales se fera au rythme des saisons.

De plus, le caractère ouvert à la zone est préféré. Le boisement s'opérera naturellement et selon l'entretien pratiqué par le propriétaire.



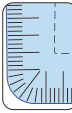



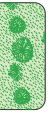





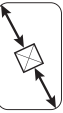


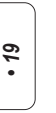
La faune remarquable présente aux environs du site sera également favorisée par des habitats appropriés et les aménagements permettront potentiellement l'arrivée d'autres espèces d'intérêt, notamment des amphibiens.

Aucun remblai extérieur ne sera apporté sur le site. Les travaux de réaménagement se réaliseront uniquement avec les matériaux de découverte.

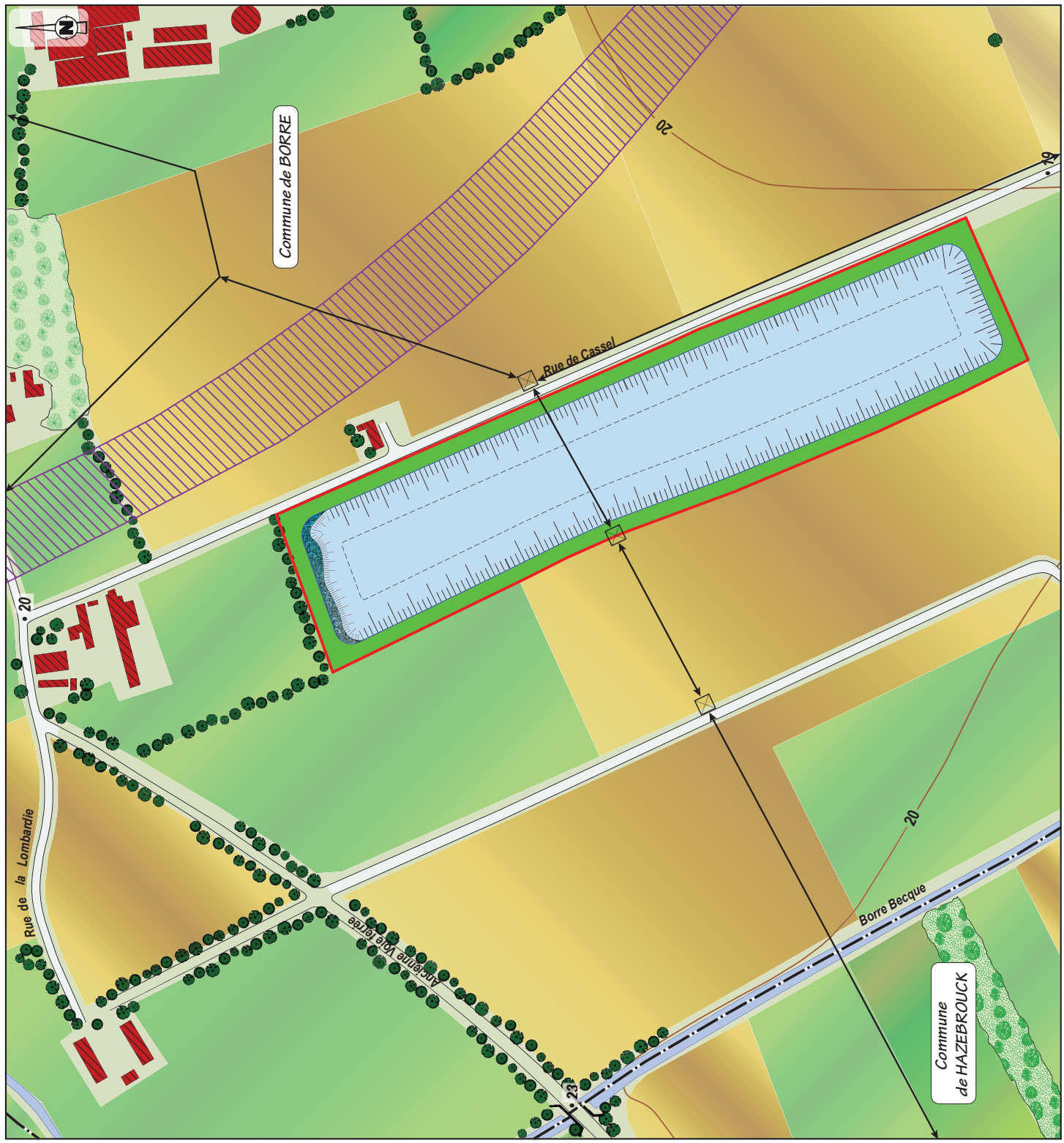
MATERIAUX DISPONIBLES POUR LE REAMENAGEMENT

Il a été vu dans la demande d'autorisation qu'environ 14 100 m³ de matériaux de découverte (terre végétale et limons argileux) étaient disponibles dans le cadre du réaménagement.

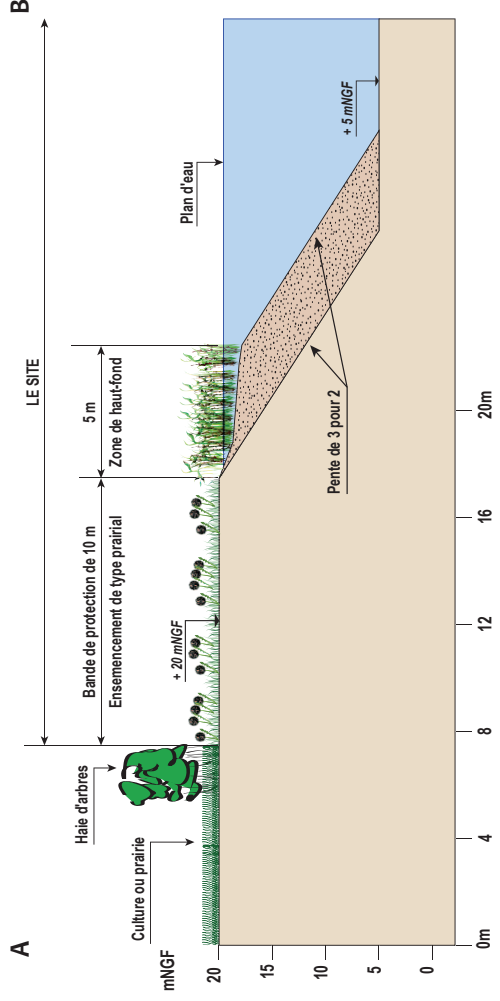
PLAN D'ETAT FINAL

-  Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière
-  Ensemencement de type prairial
-  Plan d'eau avec berge talutée selon une pente de 2/3
-  Zone de haut-fond
-  Culture ou prairie
-  Végétation herbacée
-  Boisement
-  Haie d'arbres - bosquet d'arbres
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Route - chemin
-  Emprise route départementale n° 642 : aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck
-  Ligne électrique avec poteaux
-  Limite communale
-  Courbe de niveau en m NGF
-  Point coté en m NGF

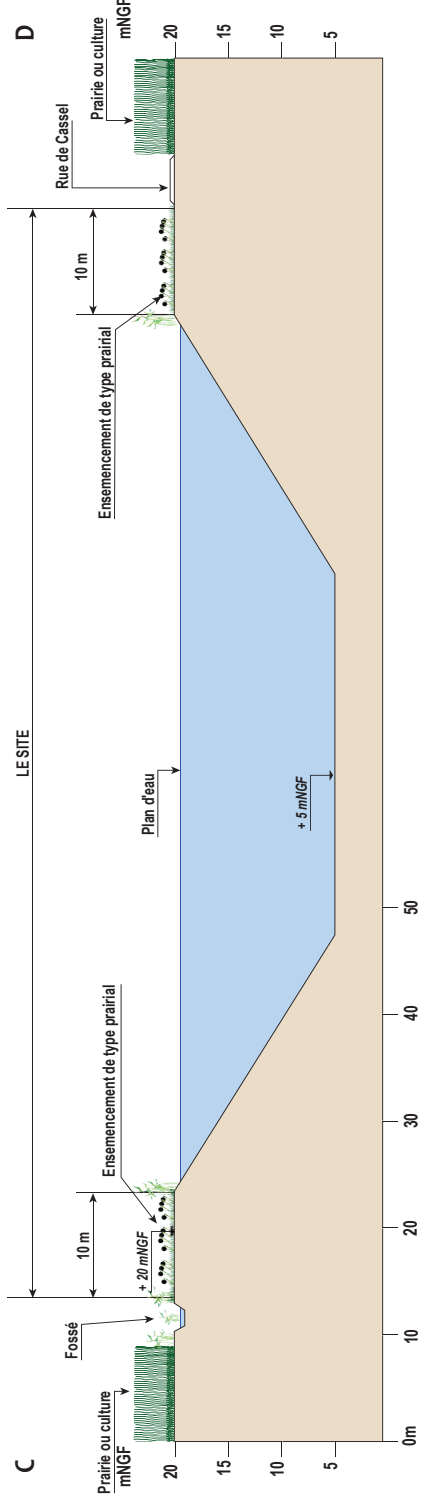
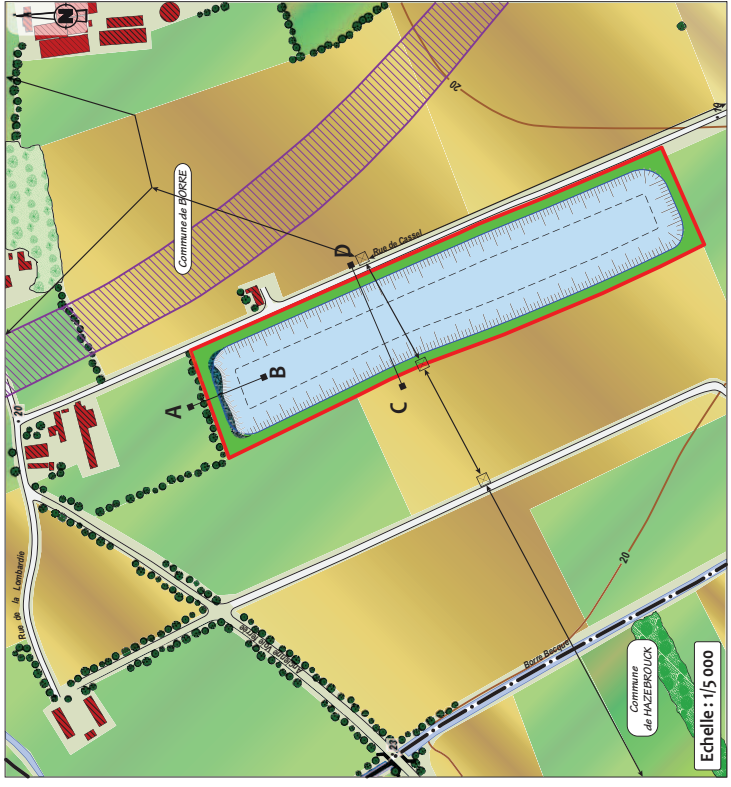
Echelle : 1/2 500



COUPES DE L'ETAT FINAL



LOCALISATION DES COUPES



3-2 AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

◀ Illustration : Plan de l'état final

Au niveau du plan d'eau, plusieurs secteurs seront à distinguer :

- **un linéaire de berges talutées en limite d'extraction suivant une pente de 3 de base pour 2 de hauteur** afin d'assurer la stabilité au long terme des terrains. De plus, cette pente des talus facilitera la reprise de la végétation et la venue ultérieure d'oiseaux paludicoles. Les pentes douces limiteront le risque d'érosion de berge et permettent de constituer des secteurs propices à la reproduction des oiseaux nicheurs ainsi qu'à l'hivernage ou au repos pendant la migration d'autres espèces ;
- **une zone de haut-fond**, par remblai à l'aide des matériaux de découverte, jusqu'à un niveau de basses eaux moyennes (cote + 17-18 m NGF) afin de permettre le développement d'une végétation variée et l'exondation de certaines parties en été. Le haut-fond pourrait présenter des "dépressions" favorables à la ponte des amphibiens.

◀ Illustration : Coupes des berges à l'état final

L'eau du plan d'eau et des niveaux argileux s'écoulera librement car les talus définitifs seront réalisés par talutage dans la masse, sans apport de matériaux. Ainsi le renouvellement de l'eau sera assuré

Le niveau du haut-fond sera calé au niveau des côtes de basses-eaux moyennes pour lui permettre d'être émergé en période d'étiage.

La géométrie de la zone en eau variera sensiblement puisqu'en fonction de la hauteur de la nappe mise à l'air libre, la zone de haut-fond mise en place dans le niveau inférieur de la zone de battement (niveau moyen de basses eaux) sera plus ou moins apparente.

De plus, le contour du plan d'eau sera atténué par le développement de la végétation.

En cas de manque ou d'excès de limons, les dimensions et notamment la sinuosité de la zone de hauts-fonds pourraient être modulées pour finaliser le réaménagement et éviter ainsi tout stock de terre de découverte au terme de l'activité sur le site.

3-3 MESURES COMPLEMENTAIRES

3-3-1 MISE EN SECURITE

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et du réaménagement, l'exploitant mettra en place les dispositifs de protection suivants :

- protection du public contre les chutes par la mise en place de clôtures ;
- signalisation des dangers.

3-3-2 NETTOYAGE DU SITE

Au terme des activités de la société sur ce site, l'ensemble des équipements sera enlevé et l'ensemble de l'emprise sera nettoyé.

3-4 MISE EN ŒUVRE

3-4-1 MESURES GENERALES

Les travaux de réaménagement seront réalisés au moyen d'un dumper et d'une pelle mécanique.

Le réaménagement sera conduit de façon progressive et coordonnée à l'exploitation, afin de minimiser la surface totale en exploitation. Il comprendra les opérations suivantes :

- travaux de terrassement : talutage et modelage des berges, nivellement des terrains, création de la zone de haut-fond, régalage des terres de découverte ;
- nettoyage des terrains (enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers) ;
- mise en sécurité du site (signalisation des dangers, protection du public, ...).

La qualité des travaux de terrassement (nature des matériaux, mode de mise en place, inclinaison des terrains ...) sera essentielle pour garantir une bonne qualité de revégétalisation du site.

Tous les matériaux de découverte préalablement décapés seront en intégralité réutilisés dans le cadre des opérations de réaménagement.

Les opérations de réaménagement auront pour objet d'assurer la sécurité des terrains et des personnes après l'exploitation et permettront l'émergence de conditions de biotope propices à la reconstitution de milieux naturels. En fonction de l'inclinaison des berges ou de la hauteur des hauts-fonds, les successions végétales rencontrées seront différentes, la présence de chacune d'entre elles étant conditionnée par les conditions hydriques du sol.

3-4-2 MISE EN PLACE DES TERRES DE DECOUVERTE

Après nivellement et nettoyage des terrains, le sol initial des zones non exploitées (bande périphérique) sera reconstitué à sa cote d'origine de + 20 m NGF en moyenne par régalage à partir des terres de découverte.

Cette mise en place des terres de découverte permettra de reconstituer un sol proche du sol initial.

3-4-3 OPERATIONS DE VERDISSEMENT

Les opérations de végétalisation du site préconisées ont pour objectif de favoriser une recolonisation végétale spontanée par des espèces indigènes, en favorisant l'implantation de formations d'intérêt :

- **mise en place rapide d'un couvert végétal immédiatement après les opérations de talutage des berges.** Cet enherbement rapide permettra de limiter l'impact des travaux sur le plan visuel et surtout d'apporter une protection du sol vis-à-vis de l'érosion par ruissellement sur les zones de pente et de constituer une concurrence au développement des plantes de friches. Le choix des espèces se portera donc sur des mélanges couramment utilisés pour la fixation des talus routiers. Ces espèces seront ensuite progressivement remplacées par des espèces plus adaptées aux conditions locales (banque de semences du sol, apports exogènes par les oiseaux, ...) ;
- **initiation des processus de colonisation du site par la végétation spontanée.** Durant les travaux de réhabilitation du site, le tassement (circulation des engins) des sols remis en place sera évité afin de ne pas déstructurer durablement ces sols et perdre leurs qualités.

La réhabilitation du site ne doit pas s'apparenter à un aménagement de type « espace vert », mais doit plutôt préparer la mise en place de milieux naturels ayant un fonctionnement naturel.

Préalablement aux ensemencements, il sera réalisé un travail superficiel du sol à l'aide d'une herse rotative munie d'un rouleau « Packer » afin d'émietter et de tasser légèrement la terre de surface pour préparer le lit de semence, en assurant une bonne remontée capillaire de l'eau et une régularité du sol.

Les plantes des milieux humides présentent pour la plupart une très forte reproduction végétative (multiplication des voies racinaires, stolons, ...). Par conséquent, leur implantation sur le site sera extrêmement rapide. Les plantations seront réalisées sous forme de noyaux de colonisation à partir desquels les plantes coloniseront ensuite le reste du site.

PRAIRIES

La reconstitution des prairies se fera à l'aide d'un mélange constitué de graminées et de légumineuses indigènes disponibles dans le commerce, adaptées aux conditions stationnelles et permettant un recouvrement rapide du sol. Les cortèges floristiques se différencieront par la suite en fonction des conditions stationnelles et des modalités de gestion mises en œuvre.

▼ Tableau : Mélange rustique préconisé

Espèces végétales		Pourcentage (par rapport au poids de semences)
Graminées		94%
Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	4%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	10%
Fétuque élevée	<i>Festuca anmdinacea</i>	30%
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	20%
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	10%
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	10%
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	5%
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	5%
Légumineuses		6%
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	4%
Minette	<i>Medicago lupulina</i>	2%

Les modalités d'entretien préconisées pour ces prairies sont les suivantes :

- mise en place d'une fauche mécanisée extensive (tous les 2 à 3 ans) et tardive (novembre) ;
- exportation des produits de fauche ;
- interdiction de l'utilisation des amendements, des engrais ;
- interdiction de l'utilisation des herbicides.

3-4-4 REMISE EN ETAT DES PISTES

Avant remise en état, les pistes se présenteront sous l'aspect de bandes partiellement décapées de 10 m de large environ. La découverte décapée aura servi à établir des merlons de protection le long du plan d'eau.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux de réaménagement et au terme de la demande sollicitée, ces merlons serviront à réaménager les pistes qui seront ensuite enherbées.

4 – GESTION DU SITE APRES REAMENAGEMENT

Une fois l'extraction terminée, le réaménagement finalisé et la fin de travaux prononcée, les terrains seront restitués à leurs propriétaires qui pourront en disposer.

La remise en état du site prépare la mise en place de milieux naturels ayant un fonctionnement naturel et autonome. La limitation des opérations de gestion courante destinées à l'entretien du site a été un des objectifs ayant déterminé la nature du réaménagement.

C'est ainsi que l'ensemble des secteurs ne nécessitera pas, après réaménagement, la mise en œuvre d'actions de gestion de grande envergure.

Toutefois, l'évolution naturelle des différents secteurs qui seront créés conduit au développement de la végétation ligneuse et donc à l'apparition des stades de colonisation des boisements alluviaux.

Pour limiter cette évolution, un entretien des secteurs recréés devra être envisagé. Celui-ci pourra faire appel à des opérations de fauche ou de débroussaillage pour l'entretien des milieux ouverts.

On peut également évoquer un mode de gestion agricole où l'agriculteur local pourrait faire paître ses animaux sur les berges réaménagées.

La fréquentation des berges par le bétail a plusieurs intérêts :

- gestion naturelle des berges ;
- maîtrise du développement des ceintures de saules souvent envahissantes ;
- colonisation spontanée des abords des plans d'eau par des plantes prairiales (semences contenues dans les déjections ou transportées dans le pelage).

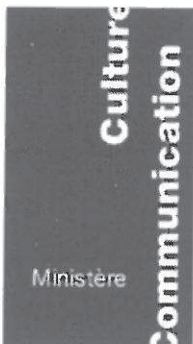
Par cette gestion, les limites physiques du plan d'eau se fonderont complètement dans le paysage agricole.



ANNEXES

► REPONSE AUX DEMANDES DE
RENSEIGNEMENT (COURRIERS DE
SERVITUDES)

Lille, le 15 décembre 2010



ENCEM
A l'attention de Mme BANSE
5 allée de La Forêt de la Reine
Technopole Nancy-Brabois
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Direction régionale
des affaires culturelles
Nord – Pas-de-Calais

Service
territorial
de l'architecture
et du patrimoine
du Nord

Affaire suivie par

Anne COPPIN

Poste

OBJET : recensement de servitudes autour de Borre dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées sur Borre.

Références

3 rue du Lombard
TSA 50043
59049 LILLE Cedex

Téléphone 03 28 36 78 70
Télécopie 03 28 36 78 84

Madame,

En réponse à votre courrier, vous trouverez ci-joint la liste des Monuments Historiques et leur localisation sur les communes demandées.

Borre ne possède pas de monuments historiques; néanmoins, j'attire votre attention:

- sur le fait que l'église de Borre possède un caractère architectural et patrimonial indéniable et
- sur la qualité du paysage de ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Anne COPPIN
Technicienne des Bâtiments de France



- 091 — BORRE — voir HAZEBROUCK: Motte féodale au lieu-dit "Hofland"
- 092 BOUCHAIN — Tour d'Ostrevent, rue d'Ostrevent (Cl.M.H. 02.03.1981)
 — Poudrière du XVII^e siècle, rue d'Ostrevent (I.M.H. 02.03.1981)
 — Bastion des forges (parc. n° 130, sect. B du cadastre) et les arbres (abattus en 1984) se trouvant à ses abords (S.I. 20.12.1951)
- 094 BOURBOURG — Eglise Saint Jean Baptiste : choeur (Cl.M.H. 16.03.1920)
 — Ancien hospice Saint Jean, 1, rue de l'Hospice : façades et toitures (I.M.H. 04.03.1983)
 — 29 Grand'Place. Ancienne prison : façades, toitures et cachots (I.M.H. 22.11.1972)
 — 1 rue Pasteur, et 2 rue de Dunkerque, Immeuble abritant le marché aux poissons et le garage des sapeurs-pompiers : façades et toitures (I.M.H. 04.03.1983)
 — Maison de Edmond de Coussemaker, façades et toitures ainsi que le parc, situés au lieu-dit "la Distillerie", parcelles 1277, 1278, 1279, 1280, 1281 section B du cadastre. (I.M.H. 15.06.2004)
- 102 BOUSSIERES EN CAMBRESIS — Eglise Saint Médard : tour, en totalité (I.M.H. 10.10.1990)
- 104 BOUSSOIS — Eglise Saint-Martin dite Notre-Dame des Glaces, en totalité (I.M.H. 06.01.2005)
- 106 BOUVINES — Eglise : les vingt et un vitraux (Cl.M.H. 06.10.1981) le reste de l'édifice (I.M.H. 06.10.1981)
- 107 BRAY DUNES — Dune Marchand, parcelles n° 1 et 218, sect. A du cadastre (Classement en réserve naturelle: 11.12.1974)
 — Maison des dunes (I.M.H. 31.08.1978)
 — Site des Dunes de Flandre maritime : voir ZUYDCOOTE
- 110 BROUCKERQUE — Eglise Saint Omer : tour (Cl.M.H. 30.07.1973)
- 111 BROXEELE — voir LEDERZEELE: Motte féodale au lieu-dit "Le Village"
- 114 BRUILLE SAINT AMAND — Chapelle Notre-Dame de Malaise, en totalité; le prieuré: façades et toitures de la partie du XVIII^e siècle; le sol de la parcelle C 1571 (I.M.H. 21.03.1988)
- 115 BRUNEMONT — voir AUBIGNY-AU-BAC: Menhir dénommé "La Pierre qui pousse"
- 118 BUSIGNY — Ancien château, rue Pasteur : façades et toitures des deux tours subsistantes (I.M.H. 20.03.1978)
- 119 BUYSSCHEURE — voir LEDERZEELE: Motte féodale au lieu-dit "Canton de Grimbourg"
- 122 CAMBRAI — Deux menhirs dits "Pierres Jumelles", rue des Pierres Jumelles, parcelle n° 1239, section D du cadastre (Cl.M.H. liste de 1887)
 — Cathédrale Notre-Dame (Cl.M.H. 09.08.1906)
 — Eglise Saint Géry (Cl.M.H. 26.11.1919)
 — Restes de l'église Saint Martin : tour (I.M.H. 15.07.1965)
 — Restes du couvent des Récollets, rue Jean Chollet : église et bâtiment conventuel situé au nord (I.M.H. 02.03.1943)
 — Restes de l'ancien palais archiépiscopal (sous-préfecture) (Cl.M.H. 24.09.1921)
 — Ancien collège des Jésuites ou Grand Séminaire, comprenant : - la chapelle (Musée diocésain) (Cl.M.H. 30.04.1920) - une zone de six mètres de terrain à l'entour de la chapelle (Cl.M.H. 08.05.1928) - les façades et toitures sur rue du Grand Séminaire et du bâtiment en retour sur la rue des Ecoles (Cl.M.H. 08.05.1928) - la grande salle du Tribunal Révolutionnaire située au 1er étage du 2^e de ces deux bâtiments (Cl.M.H. 25.08.1930) - les façades et toitures sur cour de chacun de ces deux bâtiments (I.M.H. 18.05.1927)
 — Ancien château de Selles : parties subsistantes du château du moyen âge; remparts; façades et toitures des bâtiments du XVIII^e siècle (Cl.M.H. 21.09.1981)
 — Citadelle : porte (Cl.M.H. 14.04.1932)
 — Porte Notre-Dame (Cl.M.H. 1897)
 — Porte de Paris (Cl.M.H. 06.05.1942)
 — Porte Saint Ladre (I.M.H. 12.01.1931)
 — Tour des Arquets (Cl.M.H. 10.07.1942)
 — Tour du Caudron, boulevard Jean Bart (CAD AS630) (I.M.H. 01.12.1997)
 — Tour Saint Fiacre, boulevard de la Liberté (CAD AS 528) (I.M.H. 01.12.1997)
 — Château Ramette (ancienne maison de campagne de l'abbaye du Saint Sépulcre, digue du canal de Saint Quentin) : façades et toitures du château, du pavillon d'entrée et des deux pavillons des communs; sol de la cour et du parterre; douves (I.M.H. 08.05.1964)
 — Ancien hôpital Saint Julien, place Jean Moulin : façades sur rue et sur cour des bâtiments antérieurs à la Révolution; salle de Théâtre; chapelle XVIII^e (I.M.H. 28.12.1984)
 — Cercle philosophique Thémis, 1 petite rue Vanderburch : les façades et les toitures sur la rue du Temple et sur la petite rue Vanderburch; le caveau (ancienne prison) situé dans la tour du Chapitre (I.M.H. 20.01.1986)
 — Béguinages Saint Nicolas et Saint Vaast, 22, 24 rue des Anglaises : façades et toitures (Cl.M.H. 02.08.1949)
 — Béguinage Notre-Dame, 27 rue des Capucins : façade sur rue et toiture correspondante (I.M.H. 16.07.1984)

- Porte Jean Bart, place Charles Valentin (I.M.H. 06.01.1989)
- Feu Saint-Pol, route de l'Jetée, écluse Trystram (cad AC23) : en totalité (I.M.H. 31.12.1999)
- Formes de radoub n°3 et 5, et usine de pompage, rue de l'écluse Trystram (cad AI 73 et 71) : formes en totalité, façades, toitures et aménagements intérieurs de la station de pompage (I.M.H. 31.12.1999)
- Etablissement de bains de style mauresque, rue de l'Ecluse-de-Bergues et quai au Bois : façades et toitures sur rue (I.M.H. 20.10.1982)
- 38, rue des Arbres : façade et toiture sur rue (I.M.H. 06.12.1988)
- 14 rue David d'Angers : façades et toitures (I.M.H. 04.02.1998)
- Hôtel de Ville – parties extérieures : Beffroi, façades et toitures y compris celle de la cour intérieure à l'exception des extensions contemporaines ; - parties intérieures : le hall et l'escalier d'honneur y compris rampe et verrière, le couloir de desserte du 1^{er} étage, les salles d'apparat du 1^{er} étage (salles du conseil, de la rotonde, des mariages, des commissions) avec leur décor. (I.M.H. 04.03.2002)
- 15 rue Faulconnier. Hôtel de l'Armateur : façade et toiture sur rue, escalier intérieur avec sa cage, tour de guet, en totalité (I.M.H. 21.12.1984)
- 28 rue Faulconnier : façade et toiture sur rue (I.M.H. 06.12.1988)
- 28 rue Nationale. Maison de 1784 : façade et toiture sur rue (I.M.H. 13.10.1987)
- 20, 22 rue du Sud : façade et toiture sur rue (I.M.H. 06.12.1988)
- DUNKEQUE / MALO-LES-BAINS
- 51 rue Gustave Lemaire : façade et toiture sur rue (I.M.H. 06.12.1988)
- 51 à 53 digue de Mer. Villa "Les Sourires" : façades et toitures sur la digue de Mer et sur la rue du Maréchal Foch (I.M.H. 20.12.1988)
- 75 digue de Mer. Villa "Quo Vadis" : façade et toiture sur rue (I.M.H. 06.12.1988)
- DUNKERQUE / PETITE-SYNTHÉ
- Ruines de la vieille écluse de Mardyck (Cl.M.H. 18.06.1930)
- DUNKERQUE / ROSENDAEL
- Monument de la Fondation, en totalité (I.M.H. le 08.08.1996)
- 260 rue Anatole France. Villa "moscovite" ou "Castel Joly" : façades et toitures; grille d'entrée (I.M.H. 06.12.1988)
- 545 avenue de Rosendaël. Villa "Myosotis" : façades, toitures et grille d'entrée (I.M.H. 29.07.1985)
- Quartier "Excentric" : rue André Chénier (cadastre A 2592) : mur de clôture (I.M.H. 20.12.1988)
- Quartier "Excentric" : 25 rue André Chénier : façade et toiture sur rue (I.M.H. 20.12.1988)
- Quartier "Excentric" : 26 et 28 rue Eugène Dumez : façades et toitures sur rue (I.M.H. 20.12.1988)
- Quartier "Excentric" : 57, 63 et 120 rue Martin Luther King : façades et toitures sur rue (I.M.H. 20.12.1988)
- 185 ECAILLON — Chapelle Notre-Dame de Bonsecours : en totalité (cad D629) (I.M.H. 31.12.1999)
- voir MASNÿ Eglise Saint-Martin
- 188 ECUELIN — Chapelle de la Commanderie des Hospitaliers, lieu-dit Ferme de l'Hôpital : en totalité (cad U51) (I.M.H. 31.12.1999)
- 189 EECKE — Klockhuis (maison des cloches) (I.M.H. 17.02.1989)
- 192 EMERCHICOURT — Motte castrale avec basse-cour, parcelle n° 708, lieu-dit "Azincourt", section U du cadastre (I.M.H. 06.12.1978)
- 193 EMMERIN — voir NOYELLES-LEZ-SECLIN: Eglise Saint Martin
- 195 ENGLOS — Eglise Saint Corneille (Cl.M.H. 20.12.1920)
- voir HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN: Eglise Saint Waast
- 196 ENNETIERES EN WEPPEs — voir ENGLOS: Eglise Saint Corneille
- 197 ENNEVELIN — voir FRETIN: - Motte féodale au lieu-dit "Warlet Sud"
- Château
- 198 EPPE SAUVAGE — Eglise Saint Ursmar (I.M.H. 23.04.1947)
- Oratoire Notre-Dame de Liessies, à l'angle de la R.D. n° 83 et du C.R. dit ancienne route de Solre-le-Château (I.M.H. 14.04.1947)
- 199 ERCHIN — voir LEWARDE : Centre historique minier
- 200 ERINGHEM — Motte féodale et basse-cour, parcelle n° 235, lieu-dit "Moulin de Nieuwland", section B du cadastre (I.M.H. 24.08.1979)
- 202 ERQUINGHEM LYS — Motte féodale, parcelles n° 96, 97 et 98, lieudit "Le Château", section B du cadastre (I.M.H. 22.05.1980)
- Bâtiment de la pièce de séchage de l'ancienne usine de blanchiment Mahieu, 9 rue des frères Mahieu (I.M.H. 21.04.2000)
- 205 ESCAUDAIN — voir LOURCHES : Monument à Charles Mathieu

- Château : portail d'entrée de l'ancienne ferme du château, portail situé à l'extrémité sud du parc, les douves comblées ou non, le sol et sous-sol correspondant à l'assise du château (I.M.H. 12.12.1994)
- voir PERONNE-EN-MELANTOIS: Eglise Saint Nicolas
- 260 GHYVELDE — Ensemble formé par les dunes fossiles tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté (parcelle n° 82, section A2, n° 141 à 174, 190, 191, 193, 194, 890 à 898, 900, 901, 911, 1004 et 1094, section A3 du cadastre) (S.I. 11.09.1975)
- Site des Dunes de Flandre maritime : voir ZUYDCOOTE
- voir LES MOERES: Moulin du Rhin
- 262 GODEWAERSVELDE — Motte féodale, parcelle n° 246, lieu-dit "Haeguedoorne" section C du cadastre (I.M.H. 05.03.1979)
- Site des Monts de Flandre : voir BAILLEUL
- 263 GOEULZIN — Glacière-Pigeonnier, 162 rue Jules Ferry (cad. sect. AB parc. 34) (I.M.H. 03.12.2002)
- Ruines du château, 201, rue Jules-Ferry : les ruines du château en totalité, y compris le sol de la parcelle, à l'exclusion de la maison d'habitation installée dans l'ancien commun (cad. AB 42) (I.M.H. 03.08.2007)
- 269 GOUZEAUCOURT — Borne en bordure de la RN n° 17, à la limite des départements du Nord et de la Somme (I.M.H. 19.11.1941)
- 270 GRAND-FAYT — Moulin à eau, façades, toitures et ensemble des bâtiments ainsi que le dispositif hydraulique (roue et vannage) situé sur le cours de l'Helpe Mineure (I.M.H. 06.01.2005)
- 272 GRAND FORT PHILIPPE — voir GRAVELINES: Fortifications
- 273 GRAVELINES — Porte de Dunkerque avec les fortifications et les terrains situés dans un rayon de 500 mètres (Cl.M.H. décret du 11.08.1936)
- Les fortifications avec le mur d'escarpe et le fossé, le corps de garde, la poudrière, la citerne avec la façade occidentale de l'église Saint Willibrod, le pont qui relie celle-ci à la citerne et les façades et toitures des deux casernes qui encadrent cette citerne (I.M.H. 19.02.1948)
- Le beffroi municipal (I.M.H. 19.02.1948)
- Moulin à vent dit "Moulin des Huttes" (I.M.H. 13.05.1986) (le moulin ayant été déplacé, sa protection au titre de Site Classé ponctuel du 16.03.1972 est obsolète)
- Gare : façades et toitures, rue de la gare (I.M.H. le 14.02.1995)
- 278 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN — Eglise Saint Vaast : clocher (I.M.H. 21.06.1927)
- Manoir : façades et toitures des deux bâtiments à pignons à pas de moineaux, du bâtiment qui leur est contigu et de la tourelle d'escalier (I.M.H. 01.08.1975)
- Ferme de Fromez : façades et toitures des bâtiments entourant la cour (I.M.H. 21.12.1984)
- voir ENGLOS: église Ste Corneille
- voir SANTES: église
- 279 HALLUIN — 28 rue de l'Abbé Lemire : Tour du moulin; façades et toitures de la maison du meunier (I.M.H. 17.02.1989)
- 280 HAMEL — Dolmen du Bois, parcelle n° 172, section A du cadastre (Cl.M.H. liste de 1887)
- Croix en pierre datée 1619, située au croisement des RD n° 47 et 145 (Cl.M.H. 04.08.1933)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P. 25.08.1997)
- 282 HARDIFORT — Klockhuis (maison des cloches) (I.M.H. 17.02.1989)
- voir CASSEL: Château Vandamme
- 286 HAUBOURDIN — voir HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN: Ferme de Fromez
- 288 HAULCHIN — Pyramide commémorative de la bataille de Denain (Cl.M.H. liste de 1875)
- 289 HAUSSY — Motte féodale, parcelle n° 2489, rue Charles Azambre, section A du cadastre (Cl.M.H. 06.12.1978)
- 290 HAUT-LIEU — voir Saint Hilaire-Sur-Helpe : Château de Coutant.
- 291 HAUTMONT — Ancienne abbaye bénédictine, place du Général de Gaulle et rue Marcel Aymé : les façades et les toitures du bâtiment d'entrée, du palais abbatial, de l'aile en retour ; le sol et le sous-sol de la cour de l'abbaye, des maisons construites sur l'emplacement des bât. détruits fermant la cour, le square du 8 Mai ; les vestiges du moulin et de son bief au sous-sol du 20 rue Marcel Aymé ; les façades et toitures du bât. du XVIII^e siècle séparant le square du 8 Mai de l'impasse Wincart; les dépendances 'de la Fontaine Ste Aldegonde'; le portail, les façades et toitures des bât. situés de part et d'autre du portail. (I.M.H. 16.06.1992)
- Chapelle Saint-Eloi, en totalité, située avenue du Général Leclerc (cad sect AV n°68 (BY 155)) (I.M.H. 06.01.2005)
- 292 HAVELUY — Ensemble formé par les deux terrils, les "Censes d'En Bas" et la butte du Calvaire (S.I. 08.04.1988)
- 293 HAVERSKERQUE — voir SAINT VENANT (Pas de Calais) : Hôtel de Ville
- 295 HAZEBROUCK — Motte féodale avec basse-cour attenante, parcelles n° 100, 104 et 109, lieu-dit 'Hoffland', section AN du cadastre (I.M.H. 25.07.1979)

H A Z E B R O U C K — Eglise Saint Eloi (I.M.H. 09.11.1984)

- 299 HEM — Chapelle Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte Face et son campanille, rue de Croix (cadastre AM 94) (I.M.H. le 14.02.1995)
— 14 rue de Croix : Rangée de quatre maisons basses et dépendances (section AM, parcelles 96, 97, 98, 99 du cadastre) (I.M.H. 14.02.1995)
— voir CROIX: - Château Fontaine
- Villa Mallet Stevens
— voir LANNOY: Couvent des Croisiers
- 302 HERIN — voir WALLERS : ancienne école ménagère et salle des fêtes du quartier d'Aremberg
- 305 HERZEELE — voir BAMBECQUE: Château d'Engelshof
- 307 HOLQUE — voir WATTEN: Eglise
- 309 HONDSCHOOTE — Eglise Saint Vaast (C.I.M.H. 13.09.1984)
— Hôtel de Ville (C.I.M.H. 22.01.1910)
— Moulin à vent dit 'Moulin du Nord' (I.M.H. 17.10.1977). Moulin et sol attenant dans un rayon de 100 mètres (parcelle n° 396, section A du cadastre) (S.I. 17.04.1970)
— zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (voir plan et cahier de prescriptions) (Z.P.P.A.U.P. 26.04.1991)
— (le Moulin du Sud détruit, sa protection au titre de Site Classé ponctuel du 16.03.1972 est obsolète)
- 313 HORDAIN — voir ETRUN: Oppidum dénommé "Camp de César"
- 315 HOUDAIN LES BAVAY — voir BAVAY: Ruines de l'enceinte gallo-romaine et vestiges antiques
— voir SAINT-WAAST-LA-VALLEE: Château de Rametz
- 316 HOUPLIN ANCOISNE — Eglise Saint Martin d'Houplin (I.M.H. 15.04.1966)
— voir NOYELLES-LEZ-SECLIN: Eglise Saint Martin
- 318 HOUTKERQUE — Eglise Saint Antoine : tour (C.I.M.H. 22.01.1910)
— Moulin à vent d'Hofland (I.M.H. 24.10.1977). Moulin et sol attenant dans un rayon de 100 mètres (parcelle n° 169, section C du cadastre) (S.I. 17.04.1970)
- 319 HOYMILLE — Abords des fortifications de Bergues (site): voir BERGUES
— voir BERGUES: Enceinte fortifiée
- 321 INCHY — Borne ancienne sur la R.N. n° 39, au croisement du chemin vicinal de Troisvilles à Biastres (C.I.M.H. 28.07.1936)
— Temple protestant et ses deux pavillons d'entrée, en totalité (I.M.H. 30.01.2006)
- 322 IWUY — voir ETRUN: Oppidum dénommé 'Camp de César'
- 323 JENLAIN — 20 rue Nationale. Château et ferme d'En Haut : façades et toitures du château sur la cour d'honneur et celles du bâtiment en retour orné de sculptures; façades et toitures du château sur le jardin ainsi que celles de l'aile basse abritant l'escalier; l'escalier et sa rampe; le pigeonnier de la ferme (I.M.H. 21.04.1987)
- 324 JEUMONT — Vestiges du Château du Jeumont, rue du Château, rue de la Résistance : vestiges du château et leurs sol et sous-sol (cad AK 99,103, 104, 125 (rue du Château), 109, 110 (53, rue de la Résistance, 111 (51, rue de la Résistance), 112 (49, rue de la Résistance), 113 (47, rue de la Résistance), 114 (45, rue de la Résistance), 115 (43, rue de la Résistance), 119, 120 (41, rue de la Résistance) (I.M.H. le 1^{er} décembre 1997)
- 327 LALLAING — Borne au "Quevion", sise au marais des Six-Villes (I.M.H. 23.12.1926)
— Vestiges de la porte de l'ancien château des comtes de Lallaing; section AL parcelle 190 (I.M.H. 20.10.2003)
- 328 LAMBERSART — Citadelle de Lille (partiellement (glacis) sur le territoire de Lambersart) (C.I.M.H. 09.05.1914, 11.01.1921 et 31.07.1934)
— 60 avenue Bailly Ducroquet, maison d'habitation (I.M.H. 28.07.2000)
— 193 avenue de l'Hippodrome, villa Saint-Charles (I.M.H. 28.07.2000).
— 309, avenue de l'Hippodrome, maison d'habitation (I.M.H. 6.02.2001)
— 218, avenue de l'Hippodrome ; villa Saint Georges (I.M.H. 01.08.2001)
— Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P. 19.08.2005)
— voir LILLE: Citadelle
— voir LOMME: Maladrerie
- 330 LANDAS — voir SARS-ET-ROSIERES: Château du Loir
- 332 LANNOY — 25 rue de Tournai. Portail de l'ancien couvent des Croisiers : façades et toitures (I.M.H. 20.01.1986)
- 336 LECLUSE — Menhir dit "La Pierre du Diable" ou "La Borne des Pierres" (parcelle n° 223, section B du cadastre) (C.I.M.H. liste de 1887)
— (la servitude autour du Dolmen du Bois à Hamel (C.I.M.H.) est suspendue par la ZPPAUP 28.08.1997)

- Vestiges des fortifications situées au nord de la Sambre, comportant les portes, bâtiments, ouvrages, fossés, murs d'escarpe et de contrescarpe, y compris la porte de Mons, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé à l'arrêté (Cl.M.H. 17.01.1924 et 21.10.1947)
- Eglise Saint Pierre et Saint Paul (I.M.H. 02.05.2002)
- Eglise Notre-Dame du Tilleul, faubourg de Sous le Bois à Maubeuge; la structure métallique et les éléments de décor en fonte (I.M.H. 20.10.2003)
- 396 MECQUIGNIES — Eglise Saint Achard : charpente et tref (I.M.H. 26.03.1934)
- 397 MERCKEGHEM — Mottes féodales, parcelles n° 375 et 376, lieu-dit "Eeckout Veld", section B du cadastre (I.M.H. 13.07.1982)
 - Site du Moulin, en bordure du C.G.C. n° 27 de Watten à Bollezeele (parcelles n° 123, 124, 125, section C du cadastre) (S.I. 04.05.1934)
- 398 MERIGNIES — Château de Rupilly, situé CV n° 8 dit "de la Croisette" : façades et toitures du bâtiment des communs; pigeonnier (I.M.H. 29.12.1981)
 - voir TOURMIGNIES: Eglise Saint Pierre-à-Antioche
- 401 METEREN — Site des Monts de Flandre : voir BAILLEUL
- 402 MILLAM — Eglise Saint Omer et cimetière qui l'entoure (I.M.H. 23.02.1951)
 - Site de la chapelle Sainte Mildrède et ses abords, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : section B2, le pont de Merckeghem, point de départ - la limite entre les communes de Millam et Merckeghem - les limites sud-est et sud-ouest (en partie) de la parcelle n°127 - la limite Sud de la parcelle n°125 et son prolongement par une ligne droite fictive franchissant la voie communale - le côté Sud de la voie communale - la limite sud-est des parcelles n°118 et 119 - la limite sud-ouest de la parcelle n°119 - la limite sud-est de la parcelle n°117 - le courant Waegenaervelt - les limites sud-est (en partie) puis Ouest de la parcelle n°536 - le côté Sud du chemin départemental n°346 de Watten à Bollezelle jusqu'au pont de Merckeghem (point de départ) (S.I. 03.10.1991)
- 404 LES MOERES — Restes du moulin à vent dit "Moulin du Rhin", moulin pour l'assèchement (I.M.H. 24.10.1977). Moulin et sol attenant dans un rayon de 100 mètres (parcelle n° 285, section C du cadastre) (S.I. 17.04.1970, rectifié le 25.03.1977)
- 406 MONCEAU ST WAAST — Eglise Saint Martin (I.M.H. 04.01.1937)
- 410 MONS EN BAROEUL — Chaufferie Centrale, 2 rue de Normandie ; Façades et toitures ainsi que les éléments décoratifs extérieurs (I.M.H. 17.05.2001)
- 411 MONS EN PEVELE — Deux ensembles formés par le "Pas Roland" et la "Cense de l'Abbaye" d'une part, et la "Fontaine Saint Jean" d'autre part, et délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : 1er ensemble : site du "Pas Roland" et de la "Cense de l'Abbaye": section C8: à partir de la chapelle (parc. n° 1169): au nord: chemin du Pas Roland, parc. n° 1246 et 1065, rue de l'Abbaye sur ses deux côtés depuis l'angle nord-ouest de la parc. n° 1078 jusqu'à la limite nord de la parc. n° 1207, chemin piéton mitoyen des parc. n° 1207 et 1190 et longeant la limite nord de la parc. n° 1327 jusqu'à son débouché rue de la Gare. à l'est: rue de la Gare, CD n° 120. au sud: rue du 8 Mai (ou CVO n° 14). à l'ouest: CR n° 15 dit "Voie du Reste" jusqu'à hauteur de la chapelle (point de départ). 2° ensemble : site de la "Fontaine Saint Jean", comprenant les parcelles suivantes: n° 96, sect. B1; n° 130 à 133, 144 à 146, 170 et 171, sect.B2. (S.I. 19.06.1984)
- 414 MONTIGNY EN OSTREVENT — Château : bâtiment d'entrée flanqué des deux tours (I.M.H. 20.03.1929)
- 416 MORBECQUE — Eglise Saint Firmin (Cl.M.H. 01.12.1920)
 - Mairie : façades et toitures (I.M.H. 11.01.1951)
 - Base de lancement de V1 du bois des huit Rues, en totalité : les ouvrages avec leurs parcelles d'assises (I.M.H. 01.03.2007) (voir aussi Wallon Cappel)
- 420 MOUSTIER EN FAGNE — Manoir (I.M.H. 20.04.1934)
- 421 MOUVAUX — Chapelle Notre-Dame des Malades, sur la route de Lille à Tourcoing (I.M.H. 11.01.1951)
 - (la servitude autour des pavillons de l'ancien palais Vaissier à Tourcoing ISMH) est suspendue par la ZPPAUP de Tourcoing)
- 425 NEUVILLE EN AVESNOIS — Eglise (en totalité) (I.M.H. 06.12.1984)
- 426 NEUVILLE EN FERRAIN — Bourloire du Cercle Saint Joseph, 20 place Roger Salengro, en totalité (I.M.H. 19.04.2006)
- 427 LA NEUVILLE — Château de l'Ermitage, en forêt de Phalempin : façades, toitures et escalier intérieur en bois (I.M.H. 29.06.1966)
- 428 NEUVILLE SAINT REMY — voir CAMBRAI: Château de Selles
- 430 NEUVILLY — voir INCHY: Borne ancienne
- 431 NIEPPE — voir ERQUINGHEM-LYS: Motte féodale, lieudit 'Le Château'
- 433 NIEURLET — Marais de Booneghem et partie est du marais du Romelaere, ensemble délimité : au nord et à l'est, par la rivière du Booneghem; au sud et à l'ouest, par la limite départementale entre le Nord et le Pas-de-Calais (S.I. 16.08.1976). voir au surplus le département du Pas-de-Calais, communes de Clairmarais et Saint-Omer
- 436 NOORDPEENE — Eglise Saint Denis : tour et flèche (I.M.H. 27.07.1932)
- 437 NOYELLES LES SECLIN — Eglise Saint Martin (I.M.H. 13.11.1969)

- voir HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN: Ferme de Fromez
- 554 SARS ET ROSIERES — Restes du château du Loir (I.M.H. 21.11.1969)
- 555 SARS POTERIES — Menhir dit 'La Pierre de Dessus-Bise', sur la place publique (Cl.M.H. liste de 1862)
- 559 SEBOURG — Eglise Saint Druon (Cl.M.H. 26.12.1919)
- Maison d'habitation dite " Maison Plante " en totalité y compris le terrain situé 22, rue d'Eth (cad sect AB parc 64) (Cl.M.H. 09.09.2002)
- voir ROMBIES ET MARCHIPONT : Moulin de la Vallée
- 560 SECLIN — Eglise Saint Piat (Cl.M.H. 20.12.1920)
- Hôpital : ensemble des bâtiments, ancien jardin, allée plantée d'arbres (Cl.M.H. 15.06.1932)
- Bâtiment d'entrée du cimetière (Cl.M.H. 01.02.1945)
- voir HOUPLIN-ANCOISNE : église Saint Martin d'Houplin
- 562 SEMERIES — Eglise Saint Rémi (I.M.H. 23.02.1951)
- Chapelle Notre-Dame de Walcour (I.M.H. 10.04.1948)
- voir FLAUMONT-WAUDRECHIES : Chapelle Duchene
- 564 LA SENTINELLE — Eglise Sainte Barbe et son annexe, en totalité (cad.AH 247 et 248) (Cl.M.H. 23.11.2009)
- Coron de l'église, situé 1 à 9 rue de Maubeuge, 10 à 19 rue du Cateau, 20 à 27 rue d'Avesnes (cad. AH 521 à 528, 540 à 544, 546, 547, 549, 550, 677 à 685) : façades et toitures (I.M.H. 01.12.2009)
- 568 SERCUS — Eglise Saint Erasme : clocher (Cl.M.H. 10.09.1913)
- 569 SIN LE NOBLE — voir WAZIERS : église Notre-Dame des Mineurs, ancien groupe scolaire, ancien centre médical et de patronage de la cité Notre-Dame
- 570 SOCX — Eglise Saint Léger : clocher (I.M.H. 19.12.1944)
- Château : façades et toitures; salon rose et salon bleu avec leur décor (I.M.H. 02.11.1976) ; le parc du château ainsi que son potager situé au lieu-dit le "Klap-Houck" (I.M.H. 02.05.2006)
- Ferme située route de Bergues, (parcelle n° 52, section B du cadastre) : façades et toitures de la maison d'habitation (I.M.H. 07.05.1982)
- voir BERGUES : Enceinte fortifiée
- voir QUAEDYPRE : Manoir "Le Blauwhuys"
- 572 SOLRE LE CHATEAU — Deux menhirs dits "Les Pierres Martines", au lieu-dit "Pierres Saint Martin", parcelle n° 345, section C du cadastre (Cl.M.H. liste de 1862)
- Eglise Saint Pierre (Cl.M.H. 10.08.1932)
- Chapelle Notre-Dame de Walcourt (I.M.H. 28.12.1984)
- Hôtel de Ville (Cl.M.H. 08.06.1931)
- voir CLAIRFAYTS : Chapelle d'Epinoy
- 574 SOMAIN — Motte castrale et ses fossés, parcelles n° 1610 et 1611, lieu-dit 'Au Bois de Villers', section A du cadastre (I.M.H. 06.12.1978)
- Ancien prieuré de Beaufort : façades et toitures; portail d'entrée (I.M.H. 24.09.1975)
- 575 SOMMAING — voir VENDEGIES-SUR-ECAILLON: Menhir dit "Le Gros Caillou" ou "Grès Montfort"
- 579 STEENE — Eglise Saint Martin (I.M.H. 18.03.1947)
- Château de Steenbourg ou de Zylhof, rue du Château : façades et toitures ainsi que les douves avec leur pont (Cl.M.H. 24.06.1983)
- 580 STEENVOORDE — Motte féodale, parcelle n° 99, lieu-dit "Hofhelot", section YH du cadastre (I.M.H. 07.09.1979)
- Maison à l'enseigne "Au Coq, Estaminet" (18 rue de l'église), place Saint Pierre : façades et toitures sur la place et sur la rue de l'Eglise (Cl.M.H. 19.11.1943)
- Moulin à vent dit "Moulin du Nord" (Noord-Meulen) (I.M.H. 24.10.1977). Moulin et sol attenant (parcelles n° 144, 145, 146, section ZI du cadastre) (S.Cl. 16.03.1972)
- Moulin à vent dit "Moulin du Sud" (Drieve-Meulen) (I.M.H. 24.10.1977). Moulin et sol attenant dans un rayon de 100 mètres (parcelle n° 75, section ZH du cadastre) (S.I. 17.04.1970)
- voir TERDEGHEM : Moulin dit "Steen-Meulen"
- 581 STEENWERCK — 12 rue de Nieppe. Maison néo-flamande : façade et toiture sur rue et grille d'entrée avec ses piliers (I.M.H. 06.03.1980)
- voir LE DOULIEU : Motte féodale, lieudit "La Ferme du Château"
- voir SAILLY SUR LA LYS, Pas de Calais : Maison dite "de la Prévôté"
- 582 STRAZEELE — Motte féodale et basse-cour attenante, parcelles n° 47 et 82, lieudit "Ferme-Rooses", section ZD du cadastre (I.M.H. 03.07.1979)
- 586 TEMPLÉUVE — Ensemble formé par le moulin de Vertain et ses abords immédiats (parcelle n° 329, section C2 du cadastre) (S.Cl. 08.08.1978) ; Ensemble formé par les abords du moulin à vent, au lieu-dit "La Plaine de Vertain" et comprenant les parcelles cadastrales suivantes: section A8: n° 1010, 1011, 1013, 1014 et 1657; section C2: n° 296, 297, 299, 300, 301, 326 à 328 et 330 à 333 (S.I. 10.05.1981)

- voir LA SENTINELLE : église Sainte Barbe et son annexe, coron de l'Eglise (la partie de servitude recoupant la ZPPAUP est suspendue)
- 608 VENEGIES SUR ECAILLON — Menhir dit "Le Gros Caillou" ou "Grès Montfort", parcelle n° 1278, lieu-dit "Bruyère de Sommaing", section A du cadastre (C.I.M.H. 18.03.1980)
- 611 VERLINGHEM — Ferme des Templiers (C.I.M.H. 10.08.1920)
— Fontaine Saint Chrysole (C.I.M.H. 05.10.1920)
- 615 VIEUX BERQUIN — Motte féodale avec basse-cour adjacente, parcelles n° 102, 103 et 104, lieu-dit "Plessy", section ZH du cadastre (I.M.H. 04.03.1980)
— Motte féodale, parcelles n° 22 et 23, section ZO du cadastre (I.M.H. 27.06.1988)
- 616 VIEUX CONDE — Chapelle de la Solitude, rue d'Anjou; section AL parcelle 658 (I.M.H. 05.02.2003)
— voir CONDE-SUR-ESCAUT: Enceinte espagnole, arsenal
— voir FRESNES-SUR-ESCAUT: Ancienne fosse du Sarreau
- 619 VILLEREAU — voir POTELLE: Château et sa chapelle
— voir LE QUESNOY: Enceinte fortifiée
- 628 VOLCKERINCKHOVE — Eglise Saint-Folquin, en totalité (I.M.H. 26.06.2006)
- 629 VRED — voir PECQUENCOURT : vestiges de l'ancienne abbaye d'Anchin
- 632 WALLERS — Ancien site minier de la fosse Aremberg de la compagnie des mines d'Anzin, en totalité, comprenant : - Le puits n°1 avec son chevalement, ses bâtiments (ancien bâtiment de recette et bâtiment actuel de la machine d'extraction) et les dispositifs techniques qu'ils contiennent ; - Le puits n°2 avec son chevalement, son sous-sol, ses bâtiments (bâtiment de recette, bâtiment de la machine d'extraction, bâtiment des compresseurs, ateliers, vestiges des ventilateurs et de la galerie d'aérage reliant le puits n°1 au n°2) et les dispositifs techniques qu'ils contiennent ; - Le puits n°3 avec son chevalement, son bâtiment de recette y compris le moulinage ainsi que les deux bâtiments symétriques des machines d'extraction et les dispositifs techniques qu'ils contiennent ; - Le bâtiment contenant les salles des pendus, la lampisterie et les bains douches ; - La passerelle allant du bâtiment contenant les salles des pendus, la lampisterie et les bains douches, aux bâtiments du puits n°3 ; - Le poste électrique ; - La dynamitière ; - Les sols et sous-sols s'inscrivant dans un espace encadrant les bâtiments protégés (à l'exception de la dynamitière) ; situés avenue Michel Rondé (cad. AC160) (C.I.M.H. 22.02.2010)
— Salle des fêtes du quartier Aremberg, construite par la compagnie des mines d'Anzin, située 41 rue Taffin (cad. AE 339) : façades et toitures, décor du vestibule et du tambour d'entrée, avec leurs portes et le mur de scène, et avec son décor sculpté (I.M.H. 03.12.2009)
— Ancienne école ménagère du quartier d'Aremberg, située 41bis rue Taffin (cad. AE 338) : façades et toitures (I.M.H. 01.12.2009)
— Drève des Boules d'Hérin, dite "Pavé d'Aremberg". Portion de l'itinéraire cycliste Paris-Roubaix (S.C.I. 09.02.1993)
- 633 WALLERS TRELON — Site de la Vallée de l'Helpe Majeure et du Mont de Baives : voir BAIVES
- 634 WALLON CAPPEL — Domaine dit "Ryck-Hout-Casteel", comprenant le manoir, ses douves et le tertre sur lequel il se dresse (parcelles n° 237 à 240, section A du cadastre) (S.I. 07.10.1943)
— Base de lancement de V1 du bois des Huit Rues; en totalité, les ouvrages avec leurs parcelles d'assises (I.M.H. 01.03.2007) (voir aussi Morbecque)
- 636 WAMBRECHIES — Pharmacie, 6 place du Général De Gaulle : officine avec son décor de boiseries et sa porte en verre gravé; vitraux de la cage d'escalier et de la salle à manger (I.M.H. 20.03.1986)
— Distillerie Clayessens, 1 rue de la Distillerie : façades et toitures du bâtiment des moulins, du bâtiment de la distillerie situés le long de la Deûle, de la salle de distillation, des bâtiments donnant sur l'ancienne cour d'entrée (anciens bureaux, bâtiment de stockage et ancien logement de concierge) ainsi que son sol pavé, le bâtiment de refroidissement des "clairs", l'ancienne forge (cad B161) (C.I.M.H. 27.03.2000)
Malterie de la distillerie Clayessens, rue de la Distillerie : façades et toitures (cad B4843) (I.M.H. 31.12.1999)
— Ancienne filature de lin "La Linière de Wambrechies", 41 rue du Quesnoy : les façades et toitures et en totalité la tour et l'escalier implanté à l'arrière de cette dernière (cad B 4340) (I.M.H. 06.03.2000)
- 641 WARHEM — Eglise Notre-Dame de l'Assomption : en totalité (I.M.H. 26.06.2006)
- 646 WASQUEHAL — voir VILLENEUVE D'ASCQ: Pigeonnier du Château du Sart, 15 rue Jean Jaurès
— voir VILLENEUVE D'ASCQ: Maison d'Haussy, 30 avenue de Flandre
— (la servitude autour des pavillons de l'ancien palais Vaissier à Tourcoing ISMH) est suspendue par la ZPPAUP de Tourcoing)
- 647 WATTEN — Ancienne abbaye : tour de l'église (C.I.M.H. 10.02.1909)
— Eglise : tour-clocher (C.I.M.H. 31.12.1985)
— Partie subsistante du moulin à vent dit "Moulin de la Montagne" (I.M.H. 02.11.1977). Moulin et sol attenant dans un rayon de 100 mètres (pour la partie compris dans le site classé de "La Montagne de Watten") (S.I. 17.04.1970)



COMMUNE DE BORRE - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/40000



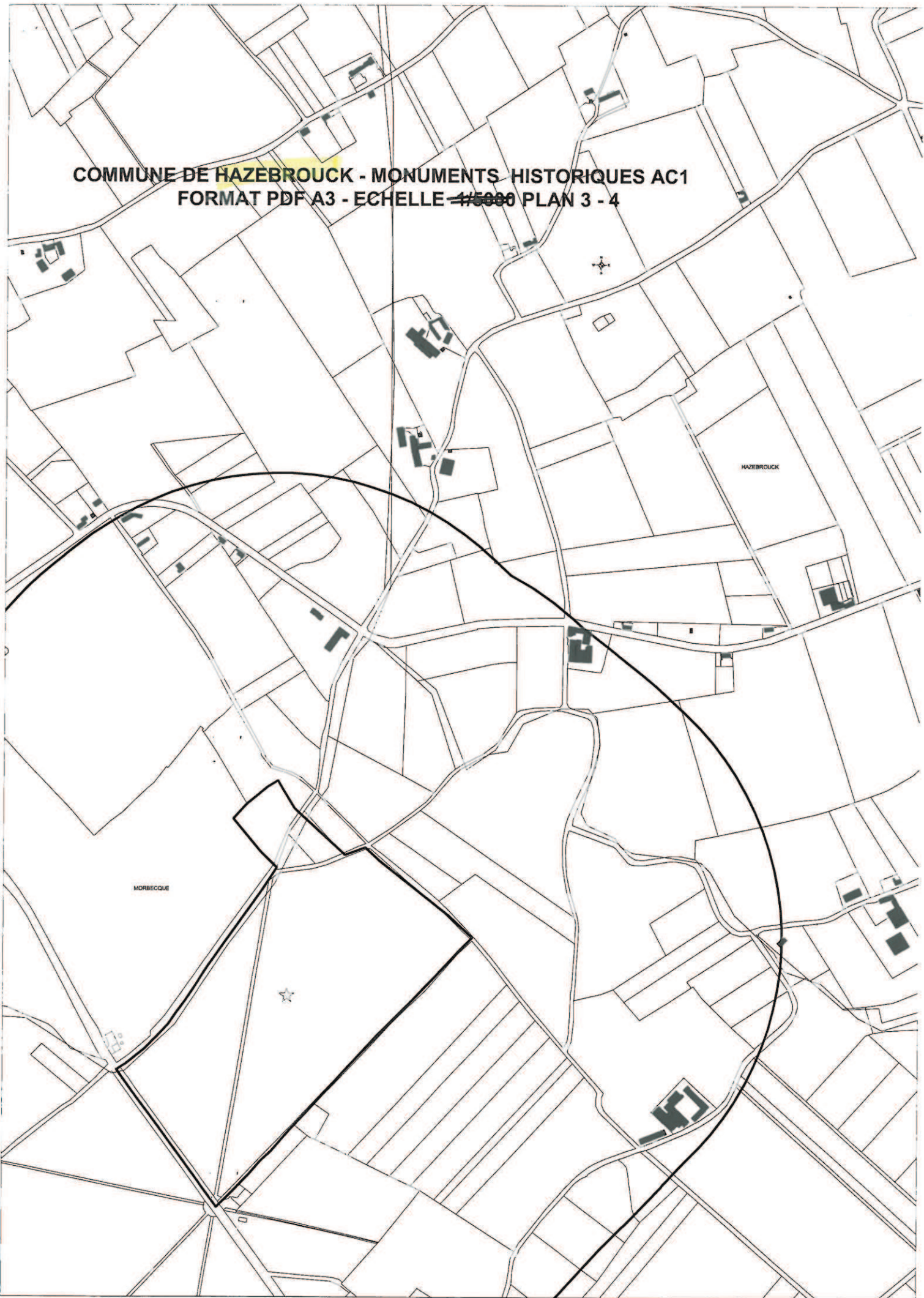


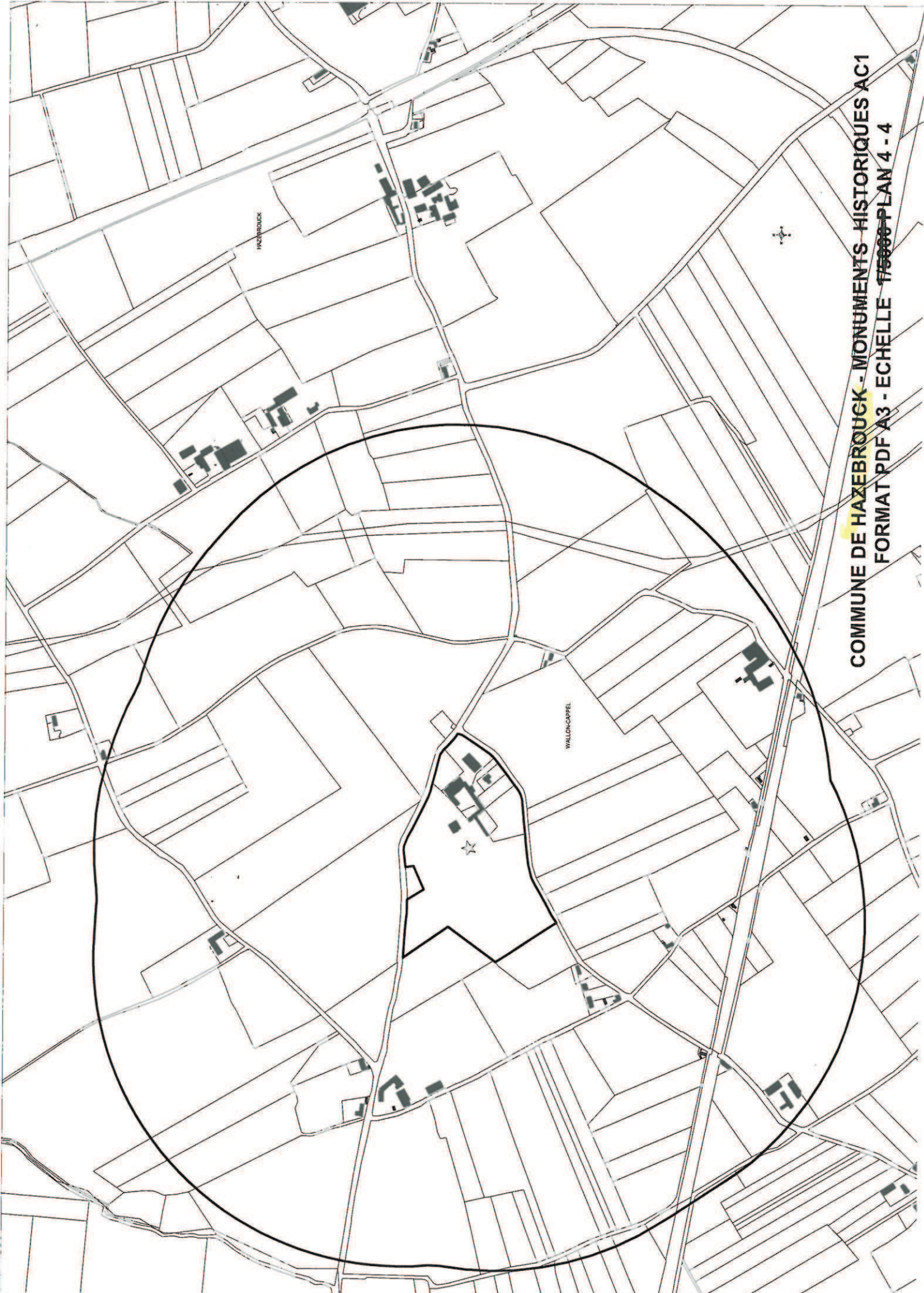


COMMUNE DE HAZEBROUCK - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000 PLAN 2 - 4



COMMUNE DE HAZEBROUCK - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000 PLAN 3 - 4

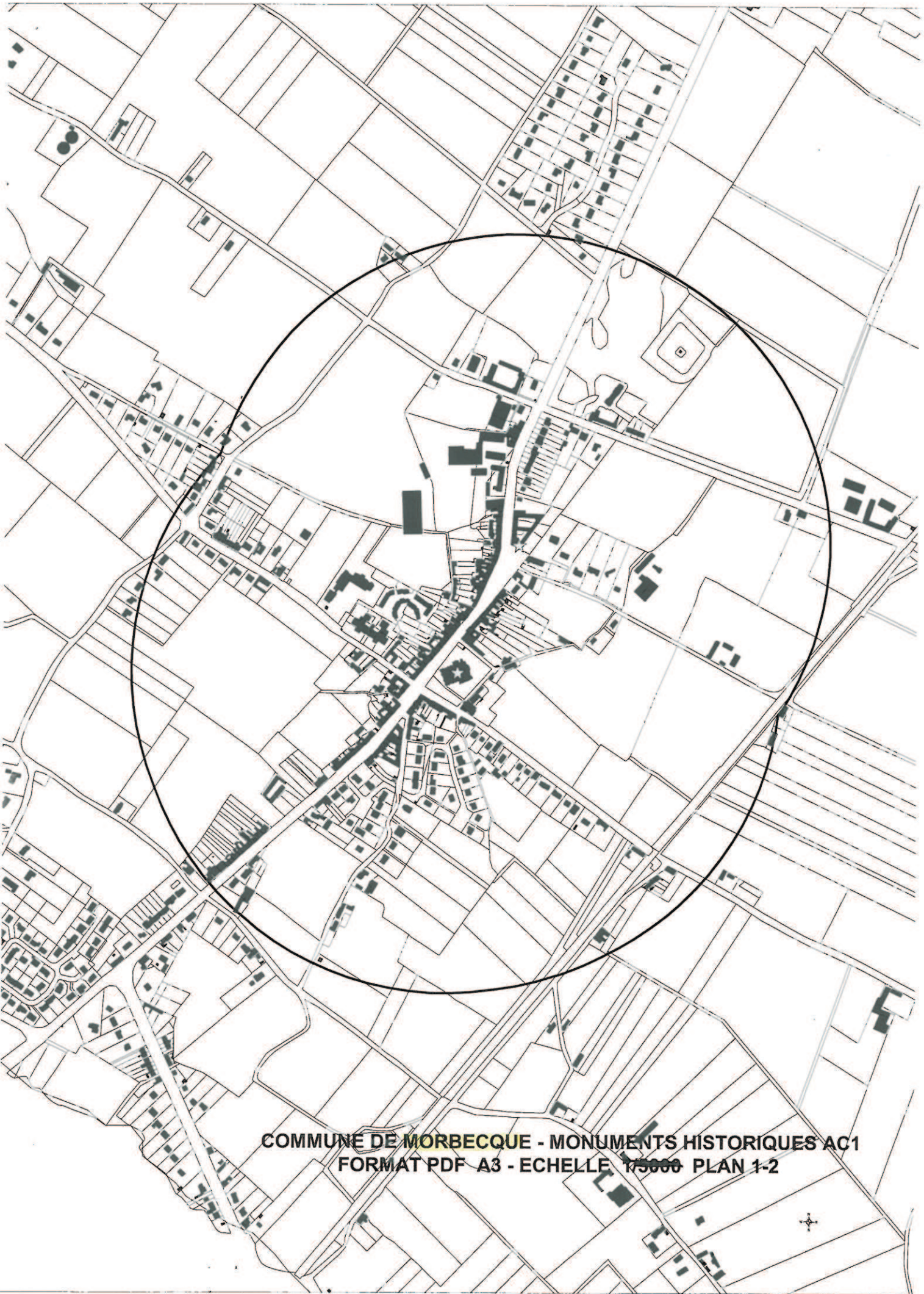




HAZEBROUCK

WILLONCOPPEL

COMMUNE DE HAZEBROUCK - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000 PLAN 4 - 4



COMMUNE DE MORBECQUE - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000 PLAN 1-2





COMMUNE DE MORBEQUE - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1:40000 PLAN 2-2



COMMUNE DE STRAZEELE - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000





COMMUNE DE VIEUX BERQUIN - MONUMENTS HISTORIQUES AC1
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/10000